



## Rapport sur les Incidences Environnementales de la Charte paysagère du Parc naturel de Gaume – Résumé non technique

Août 2023

## 1 Résumé du contenu de la Charte paysagère

La Charte paysagère du PNG part d'un diagnostic du territoire relevant les éléments physiques, humains et écologiques et les différents paysages rencontrés sur le territoire du Parc ; l'analyse contextuelle étudie ensuite les évolutions des paysages depuis le 18<sup>ème</sup> siècle, pour se clôturer par une analyse évaluative ciblant les atouts, faiblesses, menaces et opportunités liés aux paysages et les enjeux pour leur gestion.

Le Parc se situe sur deux ensembles paysagers : essentiellement sur l'ensemble des côtes lorraines, caractérisé par les paysages de *cuestas* et le haut plateau de l'Ardenne centrale<sup>1</sup>.

De ce travail d'analyse du territoire et des différents paysages relevés, une série de recommandations sur les paysages bâtis, non bâtis ont été rédigées en vue de les protéger, gérer et aménager.

Les recommandations pour les paysages bâtis, suggèrent de veiller à assurer un développement cohérent des villages et villes, mettant en valeur le patrimoine tout en laissant une place aux nouvelles formes d'architecture. Les espaces publics seront de qualité, ouverts à tous les usagers et favoriseront la biodiversité. La silhouette des noyaux bâtis sera préservée et lisible dans le paysage.

Au sein des espaces non-bâtis, les pratiques agricoles et forestières s'orienteront vers un renforcement de la biodiversité et des réseaux écologiques en évitant les déstructurations du paysage par un mitage de l'espace. La présence de l'eau, des milieux humides et de tout élément naturel sera valorisé.

Ces recommandations ne pourront être mises en œuvre sans un important volet de sensibilisation qui visera l'ensemble de la population mais aussi les touristes par une information spécifique, des supports pédagogiques, une valorisation touristique.

Pour clôturer cette démarche de Charte, une série de fiches-actions a été rédigée en vue de mettre en œuvre les recommandations dans les 10 prochaines années.

Ces actions viseront :

- Le village ou la ville dans son paysage, l'architecture et le patrimoine ainsi que les différentes fonctions pour le paysage bâti ;
- Le milieu agricole, les arbres et haies, le milieu forestier, l'eau, le milieu minéral ;
- Les infrastructures et la mobilité ;
- Et la sensibilisation.

## 2 Aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le programme n'est pas mis en œuvre

Contrairement à d'autres approches, le concept de paysage est une **approche transversale qui offre la possibilité d'un travail simultané à des échelles diverses**, fondées sur des logiques de facteurs objectifs (abiotique, biotique et anthropique), mais aussi sur des rapports sensibles des habitants à leurs territoires de pratiques et de vie.

En plus, le paysage invite à une double réflexion sur le long terme (la gestion des espaces naturels, non bâti et bâti, la biodiversité, notamment) et sur des mesures à court terme (réaménagements d'espaces publics et autres interventions ponctuelles au sein et autour des villages).

---

<sup>1</sup> L'ensemble paysager est défini comme un regroupement de territoires paysagers selon une classification de type géographique, issue de la combinaison des substrats géologiques, des formes principales de relief, des niveaux d'altitude et des types de sols qui, par leur influence sur les occupations naturelles et humaine du sol, sont des éléments déterminants dans la morphologie d'un paysage.

La planification paysagère constitue ainsi un moyen intéressant de création de maillages territoriaux (unités paysagères) fondés sur la cohérence écologique, mais aussi sur les pratiques et usages locaux.

Au vu de cette approche pluridisciplinaire, la mise en œuvre du programme d'actions de la Charte paysagère aura des effets multiples sur l'environnement et permettra une planification coordonnée et intégrée à travers différents secteurs environnementaux :

- Au sein de l'espace bâti de nombreux effets positifs sont attendus : lutte contre l'étalement urbain (encourager l'application des outils de planification urbaine, préservation de la structure et de la silhouette villageoise, ...) avec toutes les incidences négatives sur l'environnement (fragmentation du réseau écologique, impact sur la qualité de l'eau, artificialisation des sols, pollution lumineuse...) ainsi que, de l'autre côté, la préservation et le renforcement du réseau écologique au sein de l'espace bâti (abords, zones humides, éléments verts de liaison...).
- Les effets environnementaux sur l'espace non bâti : promotion d'une gestion forestière diversifiée et résiliente, gestion adaptée de l'espace agricole proposant des diverses mesures en fonction du type de paysage et visant à renforcer le réseau écologique et à éviter des effets néfastes sur l'environnement (érosion, tassement du sol, banalisation du paysage...). Les services écosystémiques du paysage sont aussi pris en compte tout comme la gestion des grandes infrastructures et des activités industrielles qui impactent l'espace non bâti (éolien, carrières, ...).
- La gestion des milieux naturels et le renforcement du réseau écologique font l'objet d'une approche transversale à travers les différents espaces territoriaux tout comme les interventions physiques sur le régime hydrique qui ont un impact sur le paysage (restauration de l'hydromorphologie naturelle des cours d'eau, protection des zones de sources, ouverture des fonds de vallée, ...).

Outre la transversalité territoriale recherchée dans la démarche de planification paysagère, on vise la transversalité par la sensibilisation (acteurs locaux, habitants, élu(e)s...), la coopération (plateformes et événements, projets transfrontaliers, échanges de bonnes pratiques, ...) et la participation (accompagnement, participation et concertation citoyenne, ...). En tant que territoires supra-communaux, transrégionaux et/ou supranationaux, les parcs naturels se prêtent bien pour gérer durablement des grands espaces paysagers qui ne s'arrêtent pas aux limites administratives.

De manière globale, différentes menaces sont à craindre si les recommandations et les actions prévues par la charte paysagère ne sont pas appliquées et/ou mises en œuvre, telles que :

- Concurrence entre les terres agricoles qui diminuent au profit de l'implantation d'activités résidentielles et économiques ;
- Risque de voir disparaître certains paysages d'intérêt du fait de la présence d'éléments mal intégrés ;
- Disparition de vergers anciens dans les villages (témoins des pratiques horticoles anciennes) ;
- Risque de destruction de liaisons fragiles du réseau écologique ;
- Mitage des paysages agraires ;
- Incidences écologiques ;

- En cas de multiplication des parcs éoliens sur le territoire, risque de profondes modifications de portions significatives du paysage rural (mitage) ainsi que les nombreux impacts sur la faune ;
- Fermeture de certaines vallées et embroussaillage de zones humides ouvertes non gérées.

### **3 Caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable**

L'état initial de l'environnement identifie et décrit les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre de la Charte paysagère du Parc naturel, notamment au regard des principaux enjeux paysagers identifiés. Les principales zones à préserver sont par exemple : les zones d'intérêt écologique principale et les zones aux enjeux paysagers importants.

Il s'agit d'identifier les effets positifs attendus sur le paysage lors de la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel et les éventuels impacts négatifs.

De manière générale, les zones identifiées au sein du Parc naturel comme étant des zones d'enjeu environnementaux, écologiques et/ou paysagers sont susceptibles d'être touchées de manière notable :

- Les milieux liés au réseau hydrographique et les zones humides ;
- Les zones boisées et/ou forestières ainsi que leurs lisières ;
- Les zones ouvertes et semi-ouvertes d'intérêt biologique ;
- Les zones reconnues pour leur potentiel naturel, sous statut de protection ou non (SGIB, ZPS, réserves naturelles...) ;
- Les sites de grand intérêt patrimonial ;
- Les périmètres d'intérêt paysager ainsi que les points/lignes de vue remarquables.

#### **Caractéristiques environnementales des sites ou zones énumérées précédemment**

- 1) Les milieux liés au réseau hydrographique et les zones humides
- 2) Les cours d'eau constituent une caractéristique importante marquant de leur empreinte les plaines et les vallées via leurs différents bassins versants ;
- 3) Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Les zones humides présentent une typologie très variée :
  - a. Les marais et zones de marécages : zones engorgées d'eau où une végétation spécifique qui a besoin de beaucoup d'eau est présente en abondance ;
  - b. Les parcelles isolées : parcelles de petites superficies situées aux abords d'une rivière ;
    - i. Les points d'eau, comprenant étangs et mares ;
    - ii. Les connexions humides ou linéaires humides : généralement des fossés ;
    - iii. Les dépressions : petites zones encaissées sans connexion hydraulique directe avec un cours d'eau ;
    - iv. Les prairies humides, situées en bordure de cours d'eau sur des espaces plats et périodiquement inondés.

- 4) Les zones boisées et/ou forestières : les forêts, les bois, bosquets destinés ou non à la sylviculture, mais également les alignements d'arbres, les arbres et haies remarquables.
- 5) Les zones ouvertes ou semi ouvertes d'intérêt biologique : prairies permanentes ou semi permanentes, les prairies naturelles ou à haute valeur biologique, etc.
- 6) Les zones reconnues pour leur potentiel naturel, sous statut de protection ou non.
  - a. Zones sous statut de protection définit par la « Loi sur la Conservation de la Nature » : Réserves naturelles, réserves forestières, ZHIB, CSIS, sites Natura 2000 (qui concrétisent la mise en œuvre des Directives habitats et Oiseaux).
  - b. Zones sous autre statut de protection : SGIB, ...
  - c. Zones d'affectation du plan de secteur dans lesquelles il est fait référence au paysage : la zone agricole, la zone forestière, la zone d'espaces verts, la zone de parcs (qui contribuent au maintien et à la formation du paysage).
- 7) Les anciennes carrières et certaines parties des carrières toujours en exploitation.
- 8) Les sites d'intérêt patrimonial (autre que naturel)
  - a. Sites classés : inventaire du patrimoine monumental de Wallonie, le petit patrimoine populaire.
  - b. Sites repris à l'Inventaire du Patrimoine Immobilier Culturel (IPIC)
- 9) Les périmètres d'intérêt paysagers et points/lignes de vue remarquables qu'ils soient inscrits au plan de secteur, qu'ils soient inventoriés comme « remarquables » par l'ASBL ADESA ou d'intérêt communal. Ceux-ci visent au maintien, à la formation et à la recomposition du paysage, ainsi que les zones de points de vue remarquables doivent faire l'objet d'une attention particulière.
- 10) Différents documents à finalités patrimoniale ou urbanistique permettent de valoriser des zones ou bâtiments qui seront impactés positivement par la Charte paysagère :
  - Références du GRU (guide régional d'urbanisme), les RGBSR y sont inclus ;
  - Guide communal d'urbanisme ;
  - Le nuancier pour les façades rurales de la Lorraine – Conseils d'utilisation dans le PNG ;
  - Zones d'intérêt historique, culturel ou esthétique.

Ces différentes caractéristiques environnementales et paysagères, nombreuses sur le territoire du Parc, ne pourront être que renforcées par la mise en œuvre de la Charte paysagère, dont les actions permettent justement de travailler avec l'ensemble des acteurs en fonction des recommandations et enjeux pour chaque élément structurant du paysage.

Pour les zones susceptibles d'être touchées de manière notable, telles que les SGIB, les sites classés, les périmètres d'intérêt paysager et les points de vue remarquables, la Charte paysagère permet une meilleure analyse de tout nouveau projet de développement territorial ou d'urbanisation pour protéger le paysage et la biodiversité en jeu.

#### 4 Incidences probables sur les composantes de l'environnement

| Catégorie  | N° Action | Action  | Biodiversité sols | Air et facteurs climatiques | Eaux | Paysage | Patrimoine | Cadre de vie |
|--|-----------|---|-------------------|-----------------------------|------|---------|------------|--------------|
| Axe 1 – Maintenir l'identité des paysages gaumais et du cadre de vie | 1.1       | Identifier les éléments qui caractérisent les paysages gaumais  | ++                | +                           | +    | ++      | ++         | ++           |
|  | 1.2       | Maintenir la forêt comme élément structurant des paysages gaumais   | ++                | ++                          | +    | ++      | 0          | ++           |
|  | 1.3       | Inventorier les arbres et linéaires de végétaux remarquables  | ++                | ++                          | +    | ++      | +          | +            |
|  | 1.4       | Maintenir l'espace agricole ouvert en évitant une intensification et une déprise agricole   | ++                | +                           | +    | ++      | 0          | ++           |
|  | 1.5       | Restaurer d'anciennes parcelles agricoles   | ++                | ++                          | 0    | ++      | 0          | +            |
|  | 1.6       | Planter des « haies » d'essences indigènes tout en respectant l'identité paysagère  | ++                | ++                          | 0    | ++      | +          | ++           |
|  | 1.7       | Planter des vergers hautes-tiges pour renforcer la biodiversité   | ++                | ++                          | 0    | +       | +          | ++           |
|  | 1.8       | Préserver et maintenir les cours d'eau et les ripisylves, éléments majeurs dans nos paysages et maillon de la Structure Écologique Principale   | ++                | +                           | ++   | ++      | 0          | ++           |
|  | 1.9       | Renforcer la qualité écologique du territoire en veillant à respecter les spécificités des paysages gaumais   | ++                | ++                          | +    | ++      | ++         | ++           |
|  | 1.10      | Maintenir les témoins naturels (ex. karst, mardelles, noues et bras morts, etc.) ou géomorphologiques anthropiques (ex. anciennes carrières) en y évitant des modifications de relief | ++                | +                           | ++   | +       | 0          | +            |

|   |      |   |    |    |    |    |    |    |
|---|------|---|----|----|----|----|----|----|
|   | 1.11 | Suivre l'application de l'étude paysagère de l'aménagement foncier de Rouvroy-Sud                                       | ++ | +  | +  | ++ | 0  | +  |
|   | 1.12 | Maintenir l'identité paysagère des villages gaumais et limiter les extensions linéaires                                 | 0  | 0  | 0  | ++ | ++ | ++ |
|   | 1.13 | Maintenir les caractéristiques paysagères du bâti traditionnel  | 0  | 0  | 0  | +  | ++ | ++ |
|   | 1.14 | Préserver les usoirs ouverts  | +  | 0  | 0  | +  | ++ | ++ |
|   | 1.15 | Préserver les murs en pierre sèche  | +  | 0  | 0  | +  | +  | +  |
| Axe 2 - Valoriser et faire connaître les paysages gaumais | 2.1  | Valoriser le rôle de la forêt comme élément structurant des paysages gaumais et vecteur de nombreuses ressources        | ++ | ++ | +  | ++ | 0  | ++ |
|   | 2.2  | Diffuser la connaissance de l'histoire et des spécificités des paysages agraires  | +  | 0  | +  | +  | +  | ++ |
|   | 2.3  | Faire connaître l'identité des villages gaumais   | 0  | 0  | 0  | ++ | ++ | ++ |
|   | 2.4  | Cartographier les éléments patrimoniaux des paysages et les faire connaître   | 0  | 0  | +  | +  | +  | ++ |
|   | 2.5  | Faire connaître le rôle des cours d'eau dans les paysages   | +  | 0  | ++ | +  | 0  | ++ |
|   | 2.6  | Faire connaître les points de vue panoramiques remarquables et les paysages plus « intimes » aux habitants et touristes | +  | 0  | +  | ++ | +  | ++ |
|   | 2.7  | Développer des équipements d'information et de sensibilisation relatifs aux paysages                                    | +  | 0  | +  | +  | +  | ++ |
|   | 2.8  | Faire découvrir les paysages et patrimoines spécifiques par des balades guidées   | 0  | 0  | +  | +  | +  | ++ |
|   | 2.9  | Mettre en place de nouveaux itinéraires de découverte du paysage en campagne et en forêt pour tous publics              | 0  | 0  | 0  | +  | +  | ++ |
|   | 2.10 | Mettre en place un observatoire du paysage  | 0  | 0  | 0  | ++ | 0  | ++ |

|  |      |   |    |    |   |    |    |    |
|--|------|---|----|----|---|----|----|----|
| Axe 3 - Gérer la dimension paysage dans l'organisation du territoire | 3.1  | Actualiser les Périmètres d'Intérêt Paysager (PIP) et Points et Lignes de Vue Remarquables (PLVR)                         | +  | +  | + | ++ | +  | ++ |
|  | 3.2  | Participation du PNG au suivi de la mise en place d'outils d'aménagement du territoire                                    | +  | +  | + | ++ | ++ | ++ |
|  | 3.3  | Remises d'avis du PNG sur les demandes de permis ayant un impact paysager   | +  | +  | + | ++ | ++ | ++ |
|  | 3.4  | Évaluer l'impact paysager de la mise en œuvre des Zone d'Aménagement Communal Concerté (ZACC)                             | +  | +  | + | ++ | ++ | ++ |
|  | 3.5  | Accompagner l'intégration des bâtiments d'activité dans le paysage  | +  | +  | 0 | ++ | +  | ++ |
|  | 3.6  | Accompagner l'intégration des grands bâtiments non résidentiels à l'intérieur des tissus villageois                       | +  | +  | 0 | ++ | +  | ++ |
|  | 3.7  | Accompagner l'intégration des nouveaux bâtiments agricoles dans le paysage  | ++ | +  | + | ++ | +  | ++ |
|  | 3.8  | Créer des aménagements paysagers le long des routes   | ++ | +  | 0 | ++ | +  | ++ |
|  | 3.9  | Gérer les panneaux publicitaires  | 0  | 0  | 0 | 0  | 0  | 0  |
|  | 3.10 | Accompagner l'intégration des antennes relais de communication et des pylônes dans le paysage                             | 0  | 0  | 0 | ++ | +  | ++ |
| Axe 4 - Enjeux énergétiques et gestion du paysage                    | 4-1  | Respecter l'architecture traditionnelle lors des projets de mise à jour énergétique                                       | 0  | ++ | 0 | +  | ++ | ++ |
|  | 4-2  | Développer des énergies renouvelables intégrées dans le paysage   | 0  | ++ | 0 | +  | 0  | 0  |
|  | 4-3  | Anticiper le développement des parcs éoliens sur le territoire du Parc et leur impact sur les paysages et la biodiversité | +  | +  | 0 | +  | +  | +  |
|  | 4-4  | Intégrer les panneaux photovoltaïques dans le paysage   | +  | +  | 0 | +  | +  | +  |